

Chartres, le 10 AVR. 2017

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Affaire suivie par : Mme Muriel BIGOT  
Tél : 02 37 27 72 52

[muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr)

Arrêté n° PREF/DRLP/BER 17-04/03

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DE TERRAINS PRIVES**

**dans le cadre de la réalisation de levés topographiques et d'études de reconnaissance géotechnique préalables au projet d'aménagement du quartier de Dolmont sur la commune de Saint-Georges-Sur-Eure (28)**

**LA PREFÈTE d'EURE-et-LOIR  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Pénal, notamment les articles 322-1, 322-2, 433-11 et R.610-5 ;

VU le Code de Justice Administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Georges-sur-Eure en date du 27 janvier 2016 retenant la SAEDEL pour procéder à l'opération d'aménagement du quartier de Dolmont ;

Vu le contrat de concession d'aménagement en date du 13 septembre 2016 passé entre la commune de Saint-Georges-sur-Eure et la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL), portant sur la réalisation du quartier de Dolmont situé sur la commune de Saint-Georges-sur-Eure (28) ;

VU la demande de la SAEDEL présentée le 23 janvier 2017, en vue d'obtenir l'autorisation de faire pénétrer ses agents ou les agents des entreprises travaillant pour son compte, dans les propriétés privées et d'occuper temporairement les terrains dans le cadre de la réalisation de levés topographiques et d'études de reconnaissance géotechnique préalables au projet d'aménagement du quartier de Dolmont sur la commune de Saint-Georges-sur-Eure (28) ;

VU l'état et le plan parcellaires annexés ;

CONSIDERANT que l'occupation des terrains désignés est nécessaire dans le cadre de la réalisation de levés topographiques et d'études de reconnaissance géotechnique préalables au projet d'aménagement du quartier de Dolmont , sur la commune de Saint-Georges-Sur-Eure (28)

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir :

### ARRÊTÉ :

Article 1<sup>er</sup> – M. le Président de la SAEDEL, les agents placés sous ses ordres, ainsi que les personnels des entreprises auxquelles la SAEDEL a délégué ses droits sont autorisés à occuper, **pour une période de six mois** à compter de la date du procès-verbal d'état des lieux, les terrains situés sur le territoire de la commune de :

SAINT-GEORGES-SUR-EURE : parcelles AA 128, AA 129, AA 130

figurant au plan parcellaire annexé et dont la liste des propriétaires est également annexée au présent arrêté.

Cette occupation a pour objet la réalisation de levés topographiques, et d'études de reconnaissance géotechnique préalables au projet d'aménagement du quartier de Dolmont sur la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-EURE.

Article 2 – L'accès aux terrains faisant l'objet de cette autorisation se fera par la rue « Pierre et Marie Curie » et la rue « de Dolmont ».

Article 3 – Chacune des personnes susvisées chargées de l'exécution de ces travaux devra être munie d'une copie du présent arrêté qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

Article 4 – Aucune occupation temporaire des terrains ne pourra être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes.

Article 5 – Le présent arrêté sera périmé de plein droit, s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de la date de sa signature.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché à la mairie de SAINT-GEORGES-SUR-EURE et sera accessible, avec ses annexes, en mairie. Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-EURE notifiera le présent arrêté et ses annexes aux propriétaires des terrains concernés ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, aux fermiers, locataires, gardiens ou régisseurs des propriétés, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée. S'il y a dans la commune personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faite par lettre chargée adressée au dernier domicile connu du propriétaire.

Article 7 – Après accomplissement des formalités susvisées et à défaut de conventions amiables, conformément aux dispositions des articles 5 et 7 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée, la SAEDEL ou la personne à laquelle la SAEDEL a délégué ses droits adresse aux propriétaires des terrains, **préalablement à toute occupation**, notification par lettre recommandée du jour et de l'heure où elle compte se rendre sur les lieux.

Le Président de la SAEDEL ou la personne à laquelle il aura délégué ses droits, invite les propriétaires à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

En même temps, il informe par écrit le Maire de la commune concernée de la notification faite aux propriétaires.

Entre cette notification et la visite des lieux, un intervalle de **dix jours au moins** devra être respecté.

Si le propriétaire n'est pas domicilié dans la commune, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété.

S'il y a dans la commune personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faite par lettre chargée adressée au dernier domicile connu du propriétaire.

Article 8 – A défaut par les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire désignera d'office des représentants pour opérer contradictoirement avec celui de la SAEDEL ou de la personne au profit de laquelle l'occupation a été autorisée.

Le procès verbal de l'opération, qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage, sera dressé en 3 expéditions destinées, l'une à être déposée en mairie et les deux autres à être remises aux parties intéressées.

Si les parties ou leurs représentants sont d'accord, les travaux autorisés pourront être commencés aussitôt.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignera, à la demande de la Mairie de SAINT-GEORGES-SUR-EURE, un expert, qui en cas de refus, par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dressera d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux pourront commencer à compter du dépôt du procès-verbal ; en cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conservera néanmoins le droit de saisir le Tribunal Administratif d'Orléans sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

Article 9 – Les terrains correspondants à cette occupation temporaire seront restitués aux propriétaires après remise en état, conformément aux engagements pris avec eux et aux articles 10 à 18 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

Article 10 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Président de la SAEDEL, Madame le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-EURE, M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir et dont une copie leur sera adressé.

Fait à Chartres, le 10 AVR, 2017

LA PREFÈTE  
Pour la Préfète,  
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

Annexes : Liste des parcelles concernées  
Plan parcellaire





# Commune de SAINT GEORGES SUR EURE

**ÉTAT PARCELLAIRE**

FEVRIER 2017

**Opération : DOLMONT**

**- Dossier : Terrier : 001**

**Commune : SAINT-GEORGES-SUR-EURE (28)**

| N° de terrier | N° de plan parc. | Propriétaire inscrit cadastral | Références cadastrales |        |        |          | Emprises     |        | Reliquats |        |         |
|---------------|------------------|--------------------------------|------------------------|--------|--------|----------|--------------|--------|-----------|--------|---------|
|               |                  |                                | Section                | Numéro | Nature | Lieu-dit | Surface (m²) | Numéro | Surface   | Numéro | Surface |
| 1             |                  |                                | AA                     | 128    | T      |          | 9 965        |        |           |        |         |

**Propriétaires actuels ou présumés tels :**

**M. HALLOT Lucien René**

Née le 8 mars 1927 à SAINT GEORGES SUR EURE (28)

Demeurant 2 rue du Dolmont –28190 SAINT GEORGES SUR EURE

Bail à long terme au profit de M. CARNIS né le 02/09/1961

**Origines de propriété :**

Attestation après décès du 24 novembre 1956 (Me LESAGE, Notaire à CHARTRES) publiée au Service de Publicité Foncière de CHARTRES le 30 novembre 1956 – volume 5281 – n° 33

Attestation après décès du 24 juillet 1976 (Me DERROY, Notaire à CHARTRES) publiée au Service de Publicité Foncière de CHARTRES le 17 mars 1978 – volume 8650 – n°6

PV de remaniement du 15 novembre 1995 publié au Service de Publicité Foncière de CHARTRES le 15 novembre 1995 – volume 1995 P5608

Attestation après décès du 27 septembre 2011 (Me KREMER, Notaire à SAINT-GEORGES-SUR-EURE) publiée au Service de Publicité Foncière de CHARTRES le 2 novembre 2011 – volume 2011 P 6606 – n°6

| N° de terrier | N° de plan parc. | Propriétaire inscrit cadastral | Références cadastrales |        |        | Emprises |              | Reliquats |         |        |         |
|---------------|------------------|--------------------------------|------------------------|--------|--------|----------|--------------|-----------|---------|--------|---------|
|               |                  |                                | Section                | Numéro | Nature | Lieu-dit | Surface (m²) | Numéro    | Surface | Numéro | Surface |
| 2             |                  |                                | AA                     | 129    | T      |          |              | 1 291     |         |        |         |

**Propriétaires actuels ou présumés tels :**  
**M. THIROUARD Claude Mary Julien**  
 Né le 12 février 1934 à SAINT GEORGES SUR EURE (28)  
 Epoux de Mme CHESNEAU Hélène Nicole Yvette  
 Née le 14 septembre 1941 à BAILLEAU LE PIN (28)  
 Demeurant 1 rue du Dolmont -28190 SAINT GEORGES SUR EURE

**Origines de propriété :**  
 Attestation après décès du 31 août 1983 (Me GODEFROY, Notaire à BOISSY LES PERCHE) publiée au Service de Publicité Foncière de CHARTRES 2 novembre 1983 – volume 10153 –n° 15  
 PV de remaniement du 15 novembre 1995 publié au Service de Publicité Foncière de CHARTRES 15 novembre 1995 – volume 1995 P5608

|                            |                                |  |
|----------------------------|--------------------------------|--|
| <b>Opération : DOLMONT</b> | <b>- Dossier : Terrier : 3</b> | <b>Commune : SAINT-GEORGES-SUR-EURE (28)</b> |
|----------------------------|--------------------------------|--|

| N° de terrier | N° de plan parc. | Propriétaire inscrit cadastral | Références cadastrales |         |        |          | Emprises     |         | Reliquats |         |
|---------------|------------------|--------------------------------|------------------------|---------|--------|----------|--------------|---------|-----------|---------|
|               |                  |                                | Sectio n               | Numér o | Nature | Lieu-dit | Surface (m²) | Numér o | Surfac e  | Numér o |
| 3             |                  |                                | AA                     | 130     | T      |          | 12 950       |         |           |         |

**Propriétaires actuels ou présumés tels:**

**M. THIROUARD Claude Mary Julien**  
 Né le 12 février 1934 à SAINT GEORGES SUR EURE (28)  
 Epoux de Mme CHESNEAU Hélène Nicole Yvette  
 Née le 14 septembre 1941 à BAILLEAU LE PIN (28)  
 Demeurant 1 rue du Dolmont -28190 SAINT GEORGES SUR EURE

**Mme THIROUARD épouse JEGAT Odette Eliane Andrée**  
 Née le 19 août 1928 à SAINT GEORGES SUR EURE (28)  
 19 rue du Général de Gaulle -28190 SAINT GEORGES SUR EURE

**Origines de propriété :**

Attestation après décès du 29 mai 1980 (Me GODEFFROY, Notaire à BOISSY LES PERCHE) publiée au Service de Publicité Foncière de CHARTRES le 2 octobre 1980, Volume 9353 n°10.  
 Attestation après décès du 30 mars 1990 (Me GODEFROY, Notaire à BOISSY LES PERCHE) publiée au Service de Publicité Foncière de CHARTRES le 15/27 mars 1991, Volume 1991P, n°2308.

PV de remaniement du 15 novembre 1995 publié au Service de Publicité Foncière de CHARTRES 15 novembre 1995 – volume 1995 P5608





